

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2020

L'an deux mil vingt le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à titre exceptionnel et compte tenu des conditions sanitaires exceptionnelles induites par la pandémie de covid19 à la salle des fêtes, située allée de la salle des fêtes à SAINT LOUP CAMMAS sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Étaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVERE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline, M. FRUET René, Mme CAMUS Laurence, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. GAGLIONE Pierre, M. LAMANTIA Jean-Marc, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte, Mme PRUDON Laurence

Étaient absents excusés :

M. Patrice GERBER, Mme CALVIGNAC Corinne Mme CAMILLO Eliane, Mme FAURE Véronique, Mme ESPINOSA Emma,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme FAURE à M. MILHAU
Mme ESPINOSA à Mme CAMUS
Mme CAMILLO à M. SFORZIN
Mme CALVIGNAC à Mme PENAVERE

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **25 mai 2020** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

Mme Brigitte VILALTA est élue secrétaire de séance.

2020.16 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2019 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 1 732 134.63 €
 - Dépenses : 1 429 269.37 €
 - Excédent sans report des résultats : 238 562.97 €
 - Excédent avec report des résultats : 541 428.23 €
- Section d'Investissement
 - Recettes : 505 410.15 €
 - Dépenses : 339 271.94 €
 - Excédent sans le report des résultats : 166 138.21 €
 - Excédent avec le report des résultats : 171 735.93 €
 - Solde des restes à réaliser : 179 820.34 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2019 tel qu'il été présenté.

2020.17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2019 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est conforme à la **comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le **Compte de Gestion 2019** tel qu'il été présenté.

2020.18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Après le vote du compte administratif 2019, il convient d'affecter le résultat 2019 qui s'élève à 541 428.23 € sur le budget primitif 2020.

M. Le Maire propose d'affecter au budget primitif 2020 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 270 000 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 271 428.23 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2019 sur le budget primitif 2020 tel qu'elle a été présentée.

2020.19– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des 3 taxes communales appliqués à ce jour sont :

- **Taxe d'Habitation : 13.66 %**
- **Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %**

Ces taux ont été modifiés lors du vote du budget 2017, aussi Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour le vote du budget 2020.

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la commune n'a plus à voter le taux applicable à la Taxe d'habitation, ce dernier est figé au taux de 2019. Ainsi, pour le budget 2020, la collectivité votera uniquement les taux de Taxe Foncière sur le bâti et de Taxe foncière sur le non bâti.

Il est proposé de voter les taux suivants :

- **Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les taux d'imposition 2020 tel qu'ils ont été présentés à savoir :
 - **Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %**
 - **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 120.84 %**

2020.20- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le Budget Primitif 2020. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du détail des subventions de fonctionnement attribuées aux différentes associations.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 901 076 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2020 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 770 952.80 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 tel qu'il a été présenté.

2020.21 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le compte administratif 2019 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- **Section de Fonctionnement**
 - Recettes : 211 107.65 €
 - Dépenses : 64 281.41 €
 - Excédent sans report des résultats : **146 826.24 €**
 - Excédent avec report des résultats : **457 957.43 €**
- **Section d'Investissement**
 - Recettes : 61 180.00 €
 - Dépenses : 40 312.19 €
 - Excédent sans le report des résultats : **20 867.81 €**
 - Excédent avec le report des résultats : **272 626.28 €**

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2019 tel qu'il été présenté.

2020.22- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2019 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion** est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2019 tel qu'il été présenté.

2020.23 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2019, il convient d'affecter le résultat 2019 qui s'élève à 457 957.43 € sur le budget primitif 2020.

M. Le Maire propose d'affecter au budget primitif 2020 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 457 957.43 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2019 sur le budget primitif 2020 tel qu'elle a été présentée.

2020.24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le Budget Primitif 2020. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour **549 472.43 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement.

Cette section est présentée en équilibre pour **334 126.28 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2020 du budget assainissement tel qu'il a été présenté.

2020.25 – RENOVATION ET EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN ET IMPASSE GOTIS PAR LE SDEHG-AFFAIRE 11 AS 0404

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 janvier 2020 concernant la rénovation et l'extension de l'éclairage public chemin et impasse GOTIS, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS404) :

- Création d'un réseau enterré d'éclairage public du côté opposé aux habitations, avec une implantation en espace vert 35 mètres dans enrobé et 90 mètres dans la terre végétale.
- Remplacement des lanternes sodium des PBA N°323 et N°319 par des lanternes LED de type 'routières' de 38 W 3000°K.
- Implantation de 7 mâts cylindro-coniques de 7mètres équipés de lanternes routières LED de 38 W 3000°K en espace vert.
- Remplacement de 3 lanternes dépareillées par des lanternes routières LED équipées de 28 W 3000°K.
- Depuis le point lumineux N° 323, création d'une traversée de chaussée et d'un réseau souterrain en 2x10mm² + câblette 25mm² Cuivre.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 48%, soit 104 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEIIG)	8 228 €
<input type="checkbox"/> Part SDEIIG	33 440 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 582 €
	<hr/>
	52 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.26 – MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT L'ECOLE ET CHEMIN TOURTOUREL PAR LE SDEHG – AFFAIRE 11 AS 0408

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 janvier 2020 concernant la modernisation de l'éclairage public devant l'école, place Magnau et chemin Tourtourel., le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AS408) :

- Il est proposé de créer un réseau enterré d'éclairage public de 150 mètres sur trottoir côté groupe scolaire et de mieux répartir l'éclairage au niveau de la place.
- Remplacement du poteau béton d'alignement au niveau du N°6 Chemin Tourtourel et remplacement de la lanterne sodium par une lanterne LED de type routière de 38 W 3000°K.
- Implantation de 3 mâts cylindro-coniques de 6 mètres équipés de lanternes routières LED de 38 W 3000°K sur trottoir au niveau du chemin de Tourtourel.
- Suppression des 2 poteaux béton au niveau de la place Magnau et implantation de 4 mâts cylindro-coniques de 9 mètres équipés de lanternes routières LED de 42 W 3000°K sur trottoir de part et d'autre de la place.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 24%, soit 33 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEIIG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEIIG)	12 992 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	52 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	16 708 €
	<hr/>
	82 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.27 – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE SUR LE PARKING DU FUTUR ALAE – AFFAIRE 11 AS 0407

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juin 2020 concernant la mise en place d'un éclairage sur le parking du futur ALAE, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AS407)

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public en 2x10mm² Cuivre + câblette 25mm².
- Implantation de 6 mâts cylindro-coniques de 6 mètres équipés de lanternes LED de 38 W 3000°K d'un modèle identique à ceux posés sur le chemin de Tourtour et place Magnau, afin de conserver une cohérence esthétique.
- Une commande d'éclairage dédiée sera installée afin de répondre aux prescriptions de l'article 2§1) de l'arrêté du 27 décembre 2018. (Extinction hors période d'exploitation) Cette commande sera commune avec celle du piétonnier de l'ALAE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	6 063 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	24 640 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	7 797 €
	<hr/>
	38 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.28 – MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE SUR LE CHEMINEMENT D'ACCES AU FUTUR ALAE –AFFAIRE 11 AS 0406

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08 juin 2020 concernant la mise en place d'un éclairage sur le cheminement d'accès au futur ALAE, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AS406) :

- Implantation de 5 colonnes lumineuses de 4 mètres équipées de lanternes LED 28 W 3000°K.
- Création d'un réseau souterrain 2x10mm² Cuivre + câblette 25mm² de 70 mètres.
- Une commande d'éclairage dédiée sera installée afin de répondre aux prescriptions de l'article 2§1) de l'arrêté du 27 décembre 2018. (Extinction hors période d'exploitation) (Cette commande sera commune avec celle du parking de l'ALAE).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 795 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	31 680 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 025 €
	49 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.29 – MODIFICATION DE TARIFS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU 01.09.2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'afin de faire face la multiplication des retards de la part de certains parents le soir l'accueil de loisirs périscolaire, il vous est proposé d'instaurer une tarification supplémentaire pour les retards à compter du 01.09.2020. Les tarifs proposés sont les suivants :

- 5 € à compter du second retard
- 10 € pour les suivants

Cette mesure ne vise pas à pénaliser les parents qui se retrouveraient ponctuellement en difficulté, mais bien de pénaliser les abus concernant les horaires.

Par ailleurs, il explique à l'assemblée qu'afin de simplifier les démarches d'inscription au service de restauration scolaire via le portail famille, et d'améliorer la lisibilité de la tarification, nous devons fusionner les tarifs actuellement appliqués sur le temps du midi.

Cette simplification induit une modification des tarifs du temps midi et des mercredis après-midi, en voici le détail :

	TARIFS INTERCLASSE MIDI				TARIFS MERCREDI APRES MIDI	
	Maternelle		élémentaire			
	Anciens tarif	Nouveaux tarif	Anciens tarif	Nouveaux tarif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	1,48 €	1,58 €	1,61 €	1,71 €	3,77 €	4,09 €
Tranche 2	2,05 €	2,17 €	2,18 €	2,30 €	4,03 €	4,53 €
Tranche 3	2,62 €	2,78 €	2,75 €	2,91 €	4,35 €	4,95 €
Tranche 4	3,21 €	3,41 €	3,34 €	3,54 €	4,81 €	5,53 €
Tranche 5	3,83 €	4,05 €	3,93 €	4,15 €	5,20 €	6,00 €
Tranche 6	3,97 €	4,19 €	4,12 €	4,34 €	5,53 €	6,37 €
Tranche 7	4,43 €	4,65 €	4,52 €	4,74 €	5,85 €	6,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la tarification des retards dans les conditions présentées.
- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs de l'interclasse du midi et des mercredis après-midi
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 01.09.2020
- **PRECISE** que la sur tarification des retards sera encaissée par la régie de recettes de l'accueil de loisirs périscolaire.
- **PRECISE** que les autres tarifs ne sont pas modifiés.

2020.30 – DESIGNATION DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE LA REGION TOULOUSAIN (SITPRT)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211.6, 5211.7, 5212.7, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région toulousaine auquel la commune adhère,

Considérant que Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la région toulousaine l'est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune,

Ont obtenu la majorité absolue et ont déclaré accepter leur mandat :

3 TITULAIRES : Jean-Luc RICARD, Jean RUBIO, Jean-Marc LAMANTIA

3 SUPPLEANTS : Denis SFORZIN, René FRUET, Véronique FAURE

2020.31 – DESIGNATION DELEGUES AUPRES DE HAUTE GARONNE ENVIRONNEMENT (HGE)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211.6, 5211.7, 5212.7, le Conseil Municipal procède à l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu les statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,

Ont obtenu la majorité absolue et ont déclaré accepter leur mandat :

1 TITULAIRE : Pierre GAGLIONE

1 SUPPLEANT : Sandrine PINAVALRE

2020.32 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE BASSIN D'EMPLOI DU NORD EST TOULOUSAIN (CBE DU NET)

Cette délibération n'a pas été prise car la représentation au Comité de Bassin pour l'Emploi du Nord Est Toulousain est à l'échelon intercommunal.

2020.33 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu les statuts de l'école de musique intercommunale,

Considérant qu'il convient de nommer des représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration,

Sont nommées les personnes suivantes pour représenter la commune :

1 TITULAIRE : Herveline JACOB

1 SUPPLEANT : Véronique FAURE

2020.34 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS MANDAT 2020.2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que L'article 1650 du Code Général des Impôts stipule que les membres de la Commission Générale des Impôts Directs doivent être désignés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux et pour la même durée.

Les conditions requises pour être membre sont les suivantes : être français, avoir au moins 25 ans, jouir des droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune (taxe foncière, taxe habitation, CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tableau présenté en annexe proposant les candidatures de 16 commissaires et de 16 suppléants remplissant les conditions stipulées par l'article susvisé à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Ce dernier sélectionnera sur cette liste 8 commissaires et 8 suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **PROPOSE** aux services des impôts la liste ci-dessous pour établissement de la liste définitive de la CCID pour le mandat 2020.2026.

PROPOSITION DES MEMBRES TITULAIRES A LA COMMISSION CCID				
NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	
MALTERRE	Bernard	26/07/1953	14 rte de Launaguet	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BACCHIN	Simon	25/05/1945	9 impasse Gotis	31140 SAINT LOUP CAMMAS
SUDRES	Jean François	20/02/1968	65 route de Castelmaurou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
MARIOTTO	Gérard	01/07/1944	20 rue des ramiers	64 000 ANGLET
ROUX	Francis	10/06/1954	24 allée des Mimosas	31140 SAINT LOUP CAMMAS
MILLET	Jean-Louis	01/09/1949	11 rue du Gd Vigné	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BFNOS	Christian	08/02/1952	1 impasse des Tamaris	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BRICHEF	Francis	20/08/1946	11 impasse de Carles	31140 SAINT LOUP CAMMAS
ESCARNOT	Guy	09/07/1954	2ter rze de Pechbonnieu	31140 SAINT LOUP CAMMAS
ROUSSELOT	Roger	02/06/1957	5 rte de Castelmaurou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
ADOUE ép. LAROUSSE	Laurence	22/09/1965	20 allée des Bosquets	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BORI	Sébastien	19/03/1980	9 rue Lamounaïde	31140 SAINT LOUP CAMMAS
MORELLI ép. AIGOIN	Nicole	14/10/1956	30 allée des Mimosas	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BASSETTO	Julien	25/05/1947	7 route de Castelmaurou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
MONDON	Franck	09/05/1966	3 impasse la Marande	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BELLANCA	Joseph	16/06/1948	10 rue du Clos François	31140 SAINT LOUP CAMMAS
PROPOSITION DES MEMBRES SUPPLEANTS A LA COMMISSION CCID				
NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	
ROUAIX	Aimé	14/05/1934	15 rte de Castelmaurou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
VERY	Colette	11/05/1941	21 chemir puntous	31140 SAINT LOUP CAMMAS
SFORZIN	Denis	21/11/1951	14 rue des Pyrénées	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BACCHIN ép. BALLINI	Sylvie	27/02/1967	2 impasse Gotis	31140 SAINT LOUP CAMMAS
PRADIE	Jean	31/08/1945	10 allée des Mimosas	31140 SAINT LOUP CAMMAS
TURICS	Jean	12/01/1938	28 route de castelmaurou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
BENETTI	Marielle	11/02/1974	1 chemin de Pouzou	31140 SAINT LOUP CAMMAS
ZARAGOZA	Michel	20/11/1946	2 chemin des graves	31150 GRAIGNIOUR
RICARD	Jean Luc	10/02/1956	5 bis chemin Laval	31140 SAINT LOUP CAMMAS
CAMPOURCY	Daniel	23/08/1963	11 chemir Laval	31140 SAINT LOUP CAMMAS
VINCENT	Xavier	27/01/1958	6 route de Launaguet	31140 SAINT LOUP CAMMAS
MAGNOU	Jacqueline	09/03/1946	5 place Magnau	31140 SAINT LOUP CAMMAS
ALBINET	Jean	23/05/1952	5 impasse des Albizias	31140 SAINT LOUP CAMMAS
DUPUY	Christian	20/12/1967	8 chemin Belaval	31140 SAINT LOUP CAMMAS
CAVILLE	Hugues	21/03/1954	9 rue Louis Pasteur	31140 SAINT LOUP CAMMAS
PEZOUS	Jean Luc	07/04/1953	33 bis route de Pechbonnieu	31140 SAINT LOUP CAMMAS

2020.35 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'assainissement du délégataire (Veolia Eau) pour l'année 2019 et propose à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport 2019 tel qu'il a été présenté

2020.36 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement du futur DGS, il a souhaité se faire assister du Centre de gestion pour son expertise en matière de recrutement et sa connaissance du métier de DGS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.

- **AUTORISE** le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du futur DGS, en choisissant les interventions comprises dans le Pack 1 « conseil et assistance au recrutement comprenant :

- Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures
- Jury de recrutement
- Mise en situation des candidats
- La gestion administrative des opérations de recrutement, à savoir réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection,
- Calcul des incidences de recrutement en terme de cout de la masse salariale notamment et à signer la convention

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion 31

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget 2020

2020.37 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ART 4 DE LA LOI n°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Saint Loup Cammas :

- Astreinte au regard du plan de continuité d'activités ;
- Télétravail ou assimilé ;
- Sujétions spéciales durant la période de confinement
- Augmentation significative de la charge de travail

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 selon les critères énumérés.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 450 €
Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Elle sera versée au mois de septembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2020.38 – OUVERTURE D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE AU 01.09.2020

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'un agent de la collectivité rempli les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade au grade d'ETAPS Pcppl 1^{ère} classe.

Ce dossier a été étudié en commission du personnel du 23.06.2020.
Afin de pouvoir nommer l'agent, il convient d'ouvrir un poste à compter du 01.09.2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** un poste d'ETAPS pcpl 1^{ère} classe à compter du 01.09.2020
- **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020.

2020.39 – OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES POUR LES VACANCES D'ETE

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, il convient d'ouvrir des postes d'animateurs non-titulaires pour l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3/1° de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs réels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **OUVRE** 4 postes d'adjoint territorial d'animation (IB 353) du **06 juillet 2020 inclus** et du **24 au 31 aout 2020 inclus** pour **35 h 00** semaine.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.40 – OUVERTURE DE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2020.2021 A L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire 2020.2021, il convient d'ouvrir des postes d'animateurs non-titulaire à l'accueil de loisirs périscolaire à temps non complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'OUVRIER** 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 353) du **01 septembre 2020 au 31 aout 2021 inclus** pour **33 h 00** semaine.
- **D'OUVRIER** 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 353) du **01 septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus** pour **15 h 00** semaine.
- **D'OUVRIER** 1 poste d'adjoint territorial d'animation (IB 353) du **01 septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus** pour **10 h 00** semaine.
- **D'OUVRIER** 2 postes d'adjoint territorial d'animation (IB 353) du **01 septembre 2020 au 06 juillet 2021 inclus** pour **8 h 00** semaine.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal 2020 et seront inscrits au budget primitif 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2020.41 – RECRUTEMENT POSTE DE SECRETAIRE GENERAL (E)

Le Conseil municipal de Saint Loup Cammas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 01.09.2020 d'un emploi de secrétaire général (e) dans les grades de Attaché territorial, ingénieur territorial ou tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur territorial, à temps complet pour exercer la fonction de secrétaire général (e).

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du profil spécifique nécessaire pour occuper le poste compte tenu des responsabilités, de la polyvalence et des nombreuses missions et contraintes induites par le poste.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 h 45

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
30 juin 2020*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	PENAVAIRE	Sandrine	
3	MILHAU	Claude	
4	JACOB	Herveline	
5	FRUET	René	
6	RUBIO	Jean	
7	GAGLIONE	Pierre	
8	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
9	LAMANTIA	Jean-Marc	
10	RICARD	Jean-Luc	
11	VILALTA	Brigitte	
12	CAMILLO	Eliane	<u>Absente excusée</u>
13	FAURE	Véronique	<u>Absente excusée</u>
14	CAMUS	Laurence	

15	CALVIGNAC	Corinne	<u>Absente excusée</u>
16	PRUDON	Laurence	
17	DE ALMEIDA CHAVES	Guillaume	
18	ESPINOSA	Emma	<u>Absente excusée</u>
19	SFORZIN	Denis	